

Attestation N° 202304001

TCHAOMEGOT COLLECTE  
12 rue Benjamin Delessert  
60 510 – BRESLES  
FRANCE

## Fibre de mégots de cigarette dépolluée et recyclée en plaque



### CONFORME – REACH

Les résultats d'essais obtenus sur les produits de TCHAOMEGOT COLLECTE tels que décrits ci-après, et consignés dans le rapport d'essais n° 23-00620<sub>E1-V1</sub>, daté du 27/03/2023, permettent à IFTH de déclarer que la fibre de mégots de cigarette dépolluée et recyclée en plaque est conforme à la réglementation REACH (protocole IFTH).

Description des produits: **Fibre d'acétate de cellulose issue de mégots de cigarette, dépolluée par l'entreprise TchaoMegot et recyclée en plaque ou rembourrage isolant.**

Art.-No. : Lot N°2 : SAT\_TCHAOMEGOT\_2022\_09\_15\_488 (A40), SAT\_TCHAOMEGOT\_2022\_12\_07\_642 (A40), SAT\_TCHAOMEGOT\_2023\_02\_01\_776 (A40)

Coloris : Matière brute

Composition : Acétate de cellulose issue de mégots de cigarettes recyclées

ATTESTATION VALABLE JUSQU'AU 07/04/2024

Écully, 07/04/2023

**INSTITUT FRANÇAIS  
TEXTILE - HABILLEMENT**  
14, rue des Reculettes  
75013 PARIS  
Tél. 01 44 08 19 00 - Fax 01 44 08 19 00

Clarisse REILLE  
Directrice Générale

Ce document atteste uniquement des caractéristiques de l'échantillon soumis aux essais dans des conditions spécifiques et ne préjuge pas des caractéristiques de produits similaires. La conformité est attestée sur la base des dispositions réglementaires et normes en vigueur, des connaissances et sources de données disponibles à l'IFTH (qui ne sauraient prétendre à aucun caractère d'exhaustivité) et des informations fournies par le demandeur, à la date d'émission de l'attestation. L'attestation ne constitue pas une certification de produits au sens de l'article L.433-3 du code de la consommation (Ordonnance 2016-301 du 14 mars 2016)